ARRETE
complémentaire concernant la circulation routière

(Du 25 janvier 1995)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;

Vu l'arrêté concernant le parcage illimité en zone bleue du 10 décembre 1990, modifié le 3 mars 1993 et le 10 novembre 1993;

Sur proposition de la direction de la police;

a r r ê t e :

Article premier,-

"Zone"

Le parcage est réglementé dans les rues de la zone no 1, secteur Beaux-Arts, conformément au plan annexé no 54-01, à l'échelle 1:1000, daté du 15 décembre 1994, qui fait partie intégrante du présent arrêté, (ci-après : zone no. 1).

Art. 2,-

Les mesures de parcage prises à l'occasion de la création de la "zone no 1" portent sur la liste des emplacements ci-après :

Beaux-Arts	(rue des)
Coulon	(rue)
Lallemand	(rue J.-J.)
Léopold-Robert	(quai)
Pourtalès	(rue J.-L.)
Premier-Mars	(avenue du)

ARRETE complémentaire concernant la circulation routière du 25 janvier 1995

Art. 3,-

Mesures dans la zone

Nos 4.18 et 4.19 O.S.R

- Parcage avec disque de stationnement (zone bleue) avec plaque complémentaire
  "Excepté ayants droit durée illimitée".

- Fin du parcage avec disque de stationnement

Beaux-Arts (rue des) bâtiments concernés nos 1 à 21
nos 2 à 28

- Côté nord, tronçon sis entre les cases privées et la rue Coulon

- Côté sud, tronçon sis entre le quai du Port est et la rue Coulon

Coulon (rue) bâtiments concernés nos 2 à 12

- Côté ouest, tronçon sis entre l'avenue du Premier-Mars et le quai Léopold-Robert

- Côté est, tronçon sis entre l'accès à l'Université et l'extrémité sud de la rue

Nos 4.17 et 6.23 O.S.R. : Cases de stationnnement (deux-roues)

- Côté est, à l'extrémité nord de la rue

- Tronçon sud, côté est avant la rue des Beaux-Arts

Lallemand (rue J.-J.) bâtiments concernés nos 1 à 11

- Côté ouest, tronçon sis entre l'accès à la cour du collège de la Promenade et le quai Léopold-Robert

- Côté est, tronçon sis entre le bâtiment portant le no 9 et le quai Léopold-Robert

Nos 4.17 et 6.23 O.S.R. : Cases de stationnement (deux-roues)

- Côté ouest, entre l'avenue du Premier-Mars et l'accès à la cour du collège de la Promenade.

Nos 4.17 - 5.14 et 6.23 O.S.R : Cases de stationnement réservées aux handicapés

- Côté est, devant le bâtiment portant le no 1.

ARRETE complémentaire concernant la circulation routière du 25 janvier 1995

Nos 4.20 O.S.R. : Parcage contre paiement

- Côté est, devant les bâtiments portant les nos 1-3-5-7 et 9
  Parcage limité à 30 minutes contre paiement d'une taxe de Fr. -.30
  "du lundi au vendredi"
  de 0800 h. à 1200 h. et de 1330 h. à 1830 h.
  "le samedi"
  de 0800 h. à 1200 h. et de 1330 h. à 1700 h.
  "libre le dimanche et jours fériés"

Léopold Robert (quai)

Est inclus dans la zone no. 1 le bâtiment portant le no. 2

- Côté nord, tronçon sis entre l'intersection J.-J. Lallemand (parcage en épi) et la rue Coulon

- Côté sud, tronçon sis entre l'intersection J.-J. Lallemand et la rue Coulon.

Premier-Mars (avenue du)

Sont inclus dans la "zone no 1" les bâtiments portant les nos de 2 à 24

Pourtalès (rue J.-L.) bâtiments concernés nos 1 à 13
nos 2 à 10

- Côté ouest, tronçon sis entre le bâtiment portant le no 4 et le quai Léopold-Robert

- Côté est, tronçon sis entre le bâtiment portant le no 5 et le quai Léopold-Robert

No 4.20 O.S.R. : Parcage contre paiement

- Côté ouest, devant les bâtiments portant les nos 2 et 4

- Côté est, devant les bâtiments portant les nos 3 et 5

  Parcage limité à 30 minutes contre paiement d'une taxe de Fr. -.30
  "du lundi au vendredi"
  de 0800 h. à 1200 h. et de 1330 h. à 1830 h.
  "le samedi"
  de 0800 h. à 1200 h. et de 1330 h. à 1700 h.
  "libre le dimanche et jours fériés"

Art. 4,- Les mesures de parcage prises à l'occasion de la création de la "zone 1" portent également sur les bâtiments numérotés à l'intérieur de la zone piétonne et zone de parcomètres (secteurs sud et nord-est) faisant partie des rues ci-après :

Arbalétriers (passage des)

Bassin (rue du) no : 5
nos : 2 à 16

ARRETE complémentaire concernant la circulation routière du 25 janvier 1995

Bercles	(rue des)	nos : 1 à 5
Breton	(ruelle)	no : 7
Chavannes	(rue des)	nos : 3 à 25 nos : 2 à 14
Coquillon	(place)	no : 4
Concert	(rue du)	nos : 2 à 6
Dublé	(ruelle)	nos : 1 à 3 no : 6
Epancheurs	(rue des)	nos : 1 à 11 nos : 6 à 10
Fausses-Brayes	(rue des)	nos : 1 à 19
Grand-Rue		nos : 1 à 13 nos : 2 à 12
Greniers	(passage des)	
Hôpital	(rue de l')	nos : 2 à 24 nos : 3 à 19
Hôtel-de-Ville	(rue de l')	nos : 2 à 6
Musée	(rue du)	nos : 1 à 9 nos : 2 à 6
Neubourg	(rue du)	nos : 1 à 23 nos : 12 à 20
Numa-Droz	(place)	nos : 1 et 3 nos : 2-10 et 12
Oratoire	(rue de l')	nos : 1 et 3
Osterwald	(quai)	no : 2
Place d'Armes	(rue de la)	nos : 1 à 7 no : 6
Port	(place du)	no : 2
Poteaux	(rue des)	nos : 1 et 3 nos : 2 à 8
Raffinerie	(rue de la)	nos : 1 à 7 nos : 2 à 6

ARRETE complémentaire concernant la circulation routière du 25 janvier 1995

Rateau	(rue du)	no : 1 nos : 2 à 6
Saint-Honoré	(rue)	nos : 1 à 9 nos : 2 à 18
Saint-Maurice	(rue)	nos : 1 à 13 nos : 2 à 12
Temple-Neuf	(rue du)	nos : 3 et 11 nos : 4 et 14
Terreaux	(rue des)	nos : 1 à 9
Treille	(rue de la)	nos : 1 à 9 nos : 2 à 8

Art. 5,- Les dispositions suivantes sont abrogées pour le secteur de la "zone no. 1" soit :

Les arrêtés complémentaires concernant la circulation routière du :

28 octobre 1992
3 mars 1993
15 novembre 1993

No. 4.17 O.S.R. "Cases de stationnement"

Beaux-Arts	(rue des)
Coulon	(rue)
Lallemand	(rue J.-J.)
Léopold-Robert	(quai)
Pourtalès	(rue J.-L.)

pages 43 et 44 de l'arrêté concernant la circulation routière du 1er novembre 1968.

Pourtalès (rue J.-L.)

No 4.20 O.S.R. : Parcomètres

Page 2 alinéa 4 des modifications de l'arrêté concernant la circulation routière du 27 mai 1980 (liste complétive no 23)

Lallemand (rue J.-L.)

No 4.17 O.S.R. : Cases réservées

L'article 15, premier alinéa des modifications de l'arrêté concernant la circulation routière du 14 juillet 1982 (liste complétive no 25)

ARRETE complémentaire concernant la circulation routière du 25 janvier 1995

No 4.20 O.S.R. : Parcomètres

L'article 16, des modifications de l'arrêté concernant la circulation routière du 16 novembre 1987 (liste complétive no 38)

No 4.20 O.S.R. : Parcomètres

L'article 2, paragraphes 3 et 6, des modifications de l'arrêté concernant la circulation routière du 14 novembre 1990 (liste complétive no 47)

Art 7,- Le présent arrêté peut être consulté ou obtenu au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital.

Art. 8,- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 25 janvier 1995

VILLE DE NEUCHATEL * CONSEIL COMMUNAL *

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président, Le chancelier,

Didier Burkhalter Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 31 janvier 1995

Service des Ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Jean-Jacques de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.